

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-191
Occupation du domaine public
Rue Daubenton

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026-174

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ART TOIT PERROT;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ART TOIT PERROT est autorisée à installer une grue et à mettre en place un échafaudage au droit du 17 rue Daubenton, en raison de travaux de réfection de toiture, du lundi 24 août au samedi 31 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La rue Daubenton sera interdite au stationnement durant cette période.

ARTICLE 3 : La rue du Parc et la rue Daubenton seront interdites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf pour les véhicules de service.

ARTICLE 4 : La traversée de la rue du Parc s'effectuera en double sens de la rue Eugène Guillaume jusqu'au Musée.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise ART TOIT PERROT qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Les barrières entourant la grue devront comporter de chaque côté, un éclairage réglementaire et être particulièrement visible de nuit. L'entreprise ART TOIT PERROT devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : L'entreprise ART TOIT PERROT, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.